

Le 7^{ème} Programme-Cadre de Recherche et de Développement Technologique de la Communauté européenne

GUIDE PRATIQUE

« Pour participer au 7^{ème} PCRD, il faut agir dès aujourd'hui. Alors mobilisez-vous, organisez-vous et professionnalisez-vous ! »

Paul Jamet, coordinateur des Points de contact nationaux du 7^{ème} PCRD au ministère délégué à la Recherche

Ce guide pratique a pour but de donner aux chercheurs des informations sur les financements européens pour la recherche et des conseils pratiques pour y participer.

Le Programme-Cadre devant être adopté définitivement en décembre 2006, ce guide ne peut être qu'informel et provisoire, et sera actualisé. Il nous a cependant semblé important d'en fournir dès maintenant une version, afin que les chercheurs puissent se préparer au mieux aux premiers appels à propositions qui devraient intervenir début 2007.

Gaëlle BRUANT - Pascal BRADU

Novembre 2006

Petit historique du PCRD de la Communauté européenne

Le Programme-Cadre de Recherche et de Développement technologique (PCRDT) rassemble la quasi-totalité des sources de financements communautaires pour la recherche et le développement technologique. Le 7^e PCRDT couvrira la période 2007-2013. Il est doté de 53 221 M€ pour 7 ans, dont 50 521 M€ pour les activités non nucléaires, avec une augmentation progressive au fil des ans. Rappelons que la politique de recherche de l'Union européenne n'a pas pour objectif de remplacer les politiques scientifiques nationales, auxquelles elle n'est d'ailleurs pas comparable. Elle est d'abord et avant tout un instrument au service d'une politique de construction européenne.

Alors que le 6^e PCRDT (2002-2006) avait pour objectif la structuration et l'intégration de l'Espace Européen de la Recherche (EER), le 7^e PCRDT propose un retour sur les priorités thématiques avec un accent sur la transformation des résultats scientifiques en nouveaux produits, procédés et services, dans l'esprit des objectifs de Lisbonne (faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive au monde en 2010) et de Barcelone (3% de PIB pour la recherche).

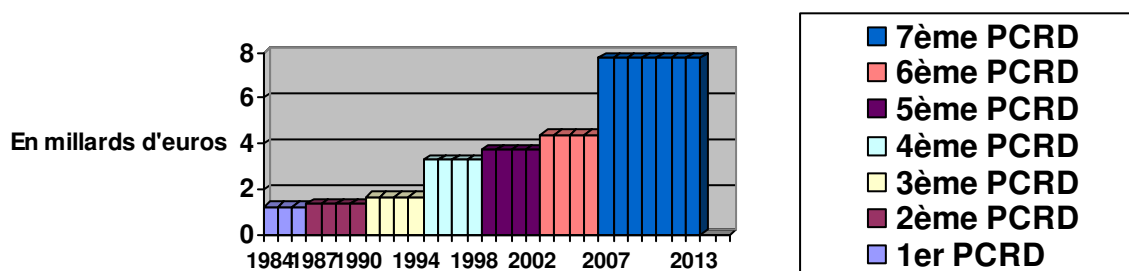
A cette fin, **les Plates-formes Technologiques Européennes (PTE)** doivent favoriser un rapprochement entre les industries et les organismes de recherche. Elles ont également joué un grand rôle dans la préparation du 7^e PCRDT.

Toutefois, **la recherche fondamentale n'est pas en reste** grâce à la création du Conseil Européen de la Recherche (ERC) doté de 7 460 M€ pour 7 ans. Il sera géré par une agence exécutive indépendante de la Commission européenne. Il s'agit d'un premier pas vers l'externalisation de la gestion du programme.

Globalement, le 7^e PCRDT garde un contenu très proche du 6^e, avec l'ajout d'une **thématique sécurité**. Les instruments restent les mêmes, seuls leurs noms changent. Il sera plus simple, notamment en matière de soumission, de propriété intellectuelle et de gestion financière. Cela implique quelques changements dans la gestion des projets. Ces changements seront mis en avant dans ce guide pratique.

Sur l'ensemble du 6^e PCRDT, le taux de succès des participants français aux appels à propositions a été de 27,2 %¹.

Croissance du budget des PCRDT



¹ Source : Rapport d'information de l'Assemblée nationale sur le 7^e PCRDT du 22 février 2006

Sommaire

LE PROGRAMME CADRE	5
1. COOPERATION	6
<i>1.1 Présentation des dix thématiques.....</i>	<i>6</i>
1.1.1 Santé.....	6
1.1.2 Alimentation, agriculture et biotechnologie	7
1.1.3 Technologies de l'information et de la communication	7
1.1.4 Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production	8
1.1.5 Energie	9
1.1.6 Environnement (changements climatiques inclus).....	9
1.1.7 Transports (aéronautique comprise).....	10
1.1.8 Sciences socio-économiques et humaines	11
1.1.9 Espace	11
1.1.10 Sécurité <i>nouveau</i> !.....	12
<i>1.2 Les plates-formes technologiques et les JTI.....</i>	<i>12</i>
2. IDEES	13
<i>2.1 Les activités financées.....</i>	<i>13</i>
2.1.1 ERC Starting Grants.....	13
2.1.2 ERC Advanced Grants	13
<i>2.2 Le Conseil européen de la recherche.....</i>	<i>14</i>
3. PERSONNES	14
3.1 Formation initiale des chercheurs.....	14
3.2 Formation tout au long de la vie et organisation de la carrière	14
3.3 Passerelles et partenariats entre les entreprises et les universités.....	14
3.4 Composante internationale	14
3.5 Actions spécifiques	15
4. CAPACITES	15
<i>4.1 Les infrastructures de recherche.....</i>	<i>15</i>
4.1.1 Appui aux infrastructures de recherche existantes	15
4.1.2 Appui aux nouvelles infrastructures de recherche.....	15
<i>4.2 La recherche au profit des PME.....</i>	<i>16</i>
<i>4.3 Les régions de la connaissance.....</i>	<i>16</i>
<i>4.4 Le potentiel de recherche.....</i>	<i>16</i>
<i>4.5 La science dans la société.....</i>	<i>16</i>
<i>4.6 Le développement cohérent des politiques de recherche</i>	<i>16</i>
<i>4.7 La coopération internationale.....</i>	<i>16</i>
LES REGIMES DE FINANCEMENT	17
<i>1 Soutien à des actions essentiellement mises en œuvre sur la base d'appels à propositions</i>	<i>17</i>
1.1 Projets en collaboration.....	17
1.2 Réseaux d'excellence	17
1.3 Actions de coordination et de soutien	18
1.4 Soutien à la recherche exploratoire	18
1.5 Soutien en faveur de la formation des chercheurs et de l'évolution de leur carrière.....	18
1.6 Recherche au profit de groupes particuliers (notamment PME)	18
<i>2 Appui financier à des initiatives de plus grande échelle à financement multiple</i>	<i>18</i>

2.1 Article 169.....	18
2.2 Initiatives technologiques conjointes (JTI)	18
2.3 Nouvelles infrastructures d'intérêt européen.....	18
LES CONSEILS PRATIQUES	19
1. Les aspects pratiques.....	19
1.1 L'appel à propositions	20
1.2 Le pré-enregistrement.....	20
1.3 La soumission.....	20
2. Elaboration du projet.....	20
2.1 Connaître l'esprit de l'appel.....	21
2.2 Connaître l'état de l'art	21
2.3 Informations financières	22
2.4 Les droits de propriété intellectuelle.....	23
2.5 La rédaction de la proposition.....	24
3. Le partenariat transnational et l'accord de consortium	25
3.1 Trouver des partenaires	26
3.2 L'accord de consortium	26
3.3 L'organisation et le management.....	26
4. Sélection des propositions et négociation avec la Commission	27
4.1 L'évaluation	27
4.2 La négociation et la signature de la convention de subvention	28
5. L'exécution du projet	29
5.1 Le lancement du projet.....	30
5.2 Le reporting	30
5.3 Les Audits.....	31
Annexe 1 : LES SOURCES D'INFORMATION	32
Annexe 2 : The ERC Starting Independent Researcher Grant (ERC Starting Grant).....	35
GLOSSAIRE.....	37
ACRONYMES.....	40

LE PROGRAMME CADRE

Le Programme-Cadre de Recherche et de Développement technologique de la Communauté européenne est structuré en **quatre grands programmes spécifiques**, plus le financement du Centre commun de recherche :

en millions d'euros sur 7 ans

COOPERATION : 9 grandes thématiques	32 365	p. 6
Santé	6 050	p. 6
Alimentation, agriculture et biotechnologie	1 935	p. 7
Technologies de l'information et de la communication	9 110	p. 7
Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production	3 500	p. 8
Energie (hors nucléaire)	2 300	p. 9
Environnement (changements climatiques inclus)	1 900	p. 9
Transports (aéronautique comprise)	4 180	p. 10
Sciences socio-économiques et humaines	610	p. 11
Espace	1 430	p. 11
Sécurité	1 350	p. 12
IDEES : Conseil européen de la recherche	7 460	p. 13
PERSONNES : « actions Marie Curie »	4 728	p. 14
CAPACITES	4 217	p. 15
Infrastructures de recherche	1 850	p. 15
Recherche au profit des PME	1 336	p. 16
Régions de la connaissance	126	p. 16
Potentiel de recherche (régions « convergence »)	370	p. 16
La science dans la société	280	p. 16
Cohérence des politiques de recherche	70	p. 16
Activités de coopération internationale	185	p. 16
Actions non nucléaires menées par le Centre commun de recherche	1 751	
TOTAL	50 521	

Enveloppes budgétaires selon le texte du Conseil Compétitivité du 24 juillet 2006

7^e PCRD Euratom	2 700	
Total CE + Euratom	53 221	

1. COOPERATION

Le programme Coopération soutient l'ensemble des actions de recherche collaborative, menées en coopération transnationale, dans dix domaines thématiques. Avec 32 365 M€, il constitue la plus grande partie et le cœur des financements du PCRD. L'objectif est d'établir, dans les principaux domaines de progrès de la connaissance, d'excellents projets de recherche et des réseaux susceptibles d'attirer des chercheurs et des investissements d'Europe et du monde entier.

Le programme Coopération est ouvert aux chercheurs et aux centres de recherche des pays tiers de l'Union européenne.

1.1 Présentation des dix thématiques

Pour plus de précisions sur les dix thématiques, voir les pages 22 à 49 de la proposition modifiée de la Commission du 28 juin 2006 : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2006/com2006_0364fro1.pdf. Le 24 juin 2006, le Conseil compétitivité a apporté quelques modifications à cette proposition, dont la division de la thématique Espace et Sécurité.

1.1.1 Santé

Objectif

Améliorer la santé des citoyens européens, renforcer la compétitivité et stimuler la capacité d'innovation des secteurs et des entreprises liées à la santé en Europe, tout en traitant les problèmes de santé mondiaux, parmi lesquels les nouvelles épidémies. L'accent sera mis sur la recherche translationnelle (transposition des découvertes fondamentales en applications cliniques, notamment la validation scientifique des résultats d'expériences), l'élaboration et la validation de nouvelles thérapies, de méthodes de promotion de la santé et de prophylaxie (notamment la promotion du vieillissement en bonne santé), d'outils de diagnostic et technologies médicales, ainsi que sur la durabilité et l'efficacité des systèmes de soins de santé.

Activités

• Biotechnologies, outils génériques et technologies médicales au service de la santé humaine

- Recherche sur les méthodes d'extraction d'information à haut débit
- Détection, diagnostic et surveillance
- Prévision de l'adéquation, de la sécurité et de l'efficacité de thérapies
- Approches et interventions thérapeutiques innovantes

• Recherche translationnelle au service de la santé humaine

- Intégration de données et processus biologiques : collecte de données à grande échelle, biologie systémique
- Recherche sur le cerveau et ses pathologies, le développement humain et le vieillissement
- Recherche translationnelle sur les principales maladies infectieuses
- Recherche translationnelle sur d'autres maladies importantes

- **Optimiser les prestations de soins de santé dont bénéficient les Européens**

- Transposition des résultats de la recherche clinique en pratique clinique
- Qualité, efficacité et solidarité des systèmes de soins de santé, y compris les systèmes en phase de transition
- Amélioration de la prévention des maladies et de l'utilisation des médicaments
- Utilisation appropriée de nouvelles thérapies et technologies au service de la santé

1.1.2 Alimentation, agriculture et biotechnologie

Objectif

Créer une *bioéconomie européenne fondée sur la connaissance*, en réunissant la communauté scientifique, les entreprises et autres parties concernées, afin d'exploiter des perspectives de recherche nouvelles et émergentes qui répondent aux défis sociaux, environnementaux et économiques : la demande croissante d'une alimentation plus sûre, plus saine et de qualité supérieure, et d'une utilisation et d'une production durable de bioressources renouvelables ; le risque croissant de maladies épizootiques et de zoonoses, ainsi que de troubles liés à l'alimentation ; les menaces qui pèsent sur la durabilité et la sûreté de la production agricole, aquacole et de la pêche, notamment celles liées aux changements climatiques ; enfin, la demande croissante de produits alimentaires de haute qualité, tenant compte du bien-être animal, des contextes ruraux et côtiers, ainsi que des réponses aux besoins spécifiques des consommateurs.

Activités

- **Production et gestion durables des ressources biologiques du sol, des forêts et de l'environnement aquatique**

- Facilitation de la recherche dans ces domaines
- Élaboration des outils nécessaires aux décideurs politiques et autres acteurs des domaines tels que l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et le développement rural (aménagement des paysages, pratiques de gestion des terres, etc.) ; contexte de production socioéconomique et éthique

- **« De la fourchette à la fourche » : alimentation, santé et bien-être**

- Aspects consommateur, société, culture, industrie et santé de l'alimentation humaine et animale

- **Sciences du vivant et biotechnologies pour des procédés et produits non alimentaires durables**

1.1.3 Technologies de l'information et de la communication

Objectif

Améliorer la compétitivité de l'industrie européenne et permettre à l'Europe de maîtriser et de façonner l'évolution future des technologies de l'information et de la communication (TIC) afin de répondre aux besoins de la société et de l'économie européenne. Les activités prévues renforceront la base scientifique et technologique de l'Europe dans le domaine des TIC tout en lui permettant d'y jouer un rôle international de premier plan, contribueront à guider et à stimuler l'innovation et la créativité en matière de produits, services et procédés par l'utilisation des TIC et feront en sorte que les progrès dans ce domaine soient rapidement transformés en avantages pour les citoyens, les entreprises, l'industrie et les gouvernements d'Europe.

Activités

• Piliers technologiques des TIC

- Nanoélectronique, photonique et micro/nano-systèmes intégrés
- Réseaux de communication universels et à capacité illimitée
- Systèmes enfouis, calcul et contrôle
- Logiciels, grilles de calcul, sécurité et fiabilité
- Connaissance, systèmes cognitifs et à capacité d'apprentissage
- Simulation, visualisation, interaction et réalité mixte

De nouvelles perspectives des TIC, faisant appel à d'autres disciplines scientifiques et technologiques (physique, biotechnologies, sciences des matériaux, sciences du vivant et des mathématiques, sciences cognitives et sociales, etc.) sont offertes dans l'ensemble du thème des TIC.

• Intégration de technologies

- Environnements individuels
- Environnements domestiques
- Systèmes robotisés
- Infrastructures intelligentes

• Recherche sur les applications

- TIC pour relever les défis de la société (*santé, inclusion, mobilité, environnement, pouvoirs publics*)
- Les TIC au service des contenus, de la créativité et du développement personnel
- Les TIC au service des entreprises et de l'industrie
- Les TIC pour renforcer la confiance

1.1.4 Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production

Objectif

Améliorer la compétitivité de l'industrie européenne et produire des connaissances pour assurer sa transformation, d'une industrie à forte intensité de ressources en une industrie à forte intensité de connaissances, en faisant franchir des étapes au savoir et en mettant en œuvre des connaissances décisives pour de nouvelles applications au carrefour de technologies et de disciplines différentes. Cela profitera à la fois aux nouvelles industries de hautes technologies et aux industries traditionnelles à plus haute valeur ajoutée fondées sur la connaissance, un accent particulier étant mis sur la diffusion appropriée des résultats de la RDT vers les PME. Ces activités concernent essentiellement des technologies de base qui ont un impact sur tous les secteurs industriels et sur bien d'autres thèmes du présent programme-cadre.

Activités

• Nanosciences et nanotechnologies

- Faire progresser la connaissance sur les phénomènes d'interface et les phénomènes liés à la taille
- Les actions serviront aussi à examiner l'impact des nanotechnologies sur la société et l'intérêt des nanosciences et de la technologie pour résoudre les problèmes de société

• Matériaux

- Faire progresser la connaissance sur les surfaces et matériaux à hautes performances destinés à de nouveaux produits et procédés

- **Nouvelles technologies de production**

- Créer les conditions et les actifs nécessaires à une production durable à forte intensité de connaissance, incluant l'élaboration, le développement et la validation de nouveaux paradigmes correspondant à des besoins industriels émergents et favorisant la modernisation de la base industrielle européenne

- **Intégration de technologies en vue d'applications industrielles**

- Intégrer de nouvelles connaissances, de nano- et micro-technologies, les matériaux et la production dans des applications sectorielles et transsectorielles

1.1.5 Energie

Objectif

Adapter le système énergétique actuel fondé sur les combustibles fossiles en un système plus durable, moins dépendant des importations de combustibles, en s'appuyant un mélange diversifié de sources et de vecteurs énergétiques (une attention toute particulière étant accordée aux technologies énergétiques à taux d'émission de carbone réduit et nul), combiné à un rendement énergétique et à une conservation accrues, afin de relever les défis urgents de la sécurité d'approvisionnement et des changements climatiques, tout en améliorant la compétitivité des industries européennes.

Activités

- **Hydrogène et piles à combustible**
- **Production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables**
- **Production renouvelable de combustibles**
- **Utilisation de sources d'énergie renouvelables pour le chauffage et le refroidissement**
- **Captage de CO₂ et technologies de stockage pour la production d'électricité pour des émissions à niveau zéro**
- **Technologies de charbon propre**
- **Réseaux énergétiques intelligents**
- **Rendement énergétique et économies d'énergie**
- **Connaissance au service de la politique énergétique**

1.1.6 Environnement (changements climatiques inclus)

Objectif

Gestion durable de l'environnement et de ses ressources par le renforcement des connaissances en matière d'interaction entre le climat, la biosphère, les écosystèmes et les activités humaines et par la mise au point de technologies, d'outils et de services nouveaux pour résoudre d'une manière intégrée les problèmes d'environnement de la planète. L'accent sera mis sur la prévision des modifications du climat ainsi que des systèmes écologiques, terrestres et océaniques, sur les outils et les technologies de surveillance, de prévention, d'atténuation et d'adaptation des pressions environnementales et des risques, notamment pour la santé, ainsi que de conservation et de réhabilitation de l'environnement naturel et anthropique.

Activités

• Changements climatiques, pollution et risques

- Pressions sur l'environnement et le climat
- Environnement et santé
- Risques naturels

• Gestion durable des ressources

- Conservation et gestion durable des ressources naturelles et anthropiques
- Gestion des environnements marins

• Écotecnologies

- Écotecnologies pour l'observation, la simulation, la prévention, l'atténuation, l'adaptation, l'assainissement et la restauration de l'environnement naturel et anthropique
- Protection, conservation et renforcement du patrimoine culturel, y compris l'habitat humain, promotion de l'intégration du patrimoine culturel dans le cadre urbain
- Évaluation, vérification et expérimentation des technologies

• Outils d'observation et d'étude de la Terre

- Systèmes d'observation de la terre et des océans et méthodes de surveillance pour l'environnement et le développement durable
- Méthodes de prévision et outils d'analyse pour le développement durable

1.1.7 Transports (aéronautique comprise)

Objectif

Sur la base des avancées technologiques et opérationnelles et de la politique européenne des transports, développer des systèmes de transport intégrés paneuropéens plus sûrs, plus écologiques et intelligents, au bénéfice de tous les citoyens et de la société, respectueux de l'environnement et des ressources naturelles ; développer et conforter la compétitivité des industries européennes sur le marché mondial.

Activités

• Aéronautique et transport aérien

- Écologisation du transport aérien
- Augmentation du rendement temporel
- Satisfaction et sécurité du client
- Amélioration du rapport coût-efficacité
- Protection des aéronefs et des passagers
- Recherche de pointe pour les transports aériens de demain

• Transports durables de surface (rail, route et voies navigables)

- Écologisation des transports de surface
- Encouragement et augmentation du transfert modal et désengorgement des axes de transport
- Mobilité urbaine durable et accessible pour tous les citoyens
- Amélioration de la sécurité et de la sûreté
- Renforcement de la compétitivité

• Appui au système européen de navigation mondiale par satellite (Galileo) et au service européen géostationnaire complémentaire de la navigation (EGNOS)

1.1.8 Sciences socio-économiques et humaines

Objectif

Constituer une connaissance approfondie et commune des défis socio-économiques complexes et interdépendants auxquels l'Europe est confrontée, tels que la croissance, l'emploi et la compétitivité, la cohésion sociale, la compréhension interculturelle, les défis sociaux, culturels et en matière d'éducation dans l'Union élargie, la durabilité, la qualité de la vie, l'évolution démographique, la migration et l'intégration et l'interdépendance mondiale, en particulier afin d'établir la base de connaissances aux politiques dans les domaines concernés et l'objectif spécifique de développer les conditions nécessaires à l'émergence d'une société moderne et durable.

Activités

- **Croissance, emploi et compétitivité dans une économie de la connaissance**
- **Combinaison des objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans une perspective européenne**
- **Les grandes tendances dans la société et leurs implications**
- **L'Europe dans le monde**
- **Les citoyens dans l'Union européenne**
- **Indicateurs socio-économiques et scientifiques**
- **Activités de prospective**

1.1.9 Espace

Objectif

Soutenir un programme spatial européen principalement axé sur des applications telles que le GMES, au bénéfice des citoyens et de la compétitivité de l'industrie spatiale européenne. Cela contribuera au développement d'une politique spatiale européenne, en complément des efforts déployés par les États membres ainsi que par d'autres acteurs clés, y compris l'Agence spatiale européenne.

Activités

- **Applications basées sur les technologies spatiales au service de la société européenne**
 - Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES)
 - Services innovants de communication par satellite
 - Réduction de la vulnérabilité des services basés sur les technologies spatiales et surveillance de l'espace
 - Renforcement de la convergence entre systèmes spatiaux et non spatiaux pour la prévention et la gestion des risques
- **Exploration de l'espace**
 - Maximisation de la valeur ajoutée scientifique grâce aux synergies avec les agences spatiales et à la facilitation de l'accès aux données scientifiques
 - coordination des efforts pour les télescopes et les détecteurs spatiaux
- **RDT pour renforcer la présence dans l'espace**
 - Activités de recherche en réponse à des besoins de long terme
 - Sciences de l'espace

1.1.10 Sécurité **nouveau !**

Objectif

Développer les technologies et les connaissances qui permettront de constituer les capacités nécessaires en vue de garantir la sécurité des citoyens face aux menaces telles que le terrorisme, les catastrophes naturelles et la criminalité, tout en respectant les droits fondamentaux de l'homme et de la vie privée ; permettre une utilisation optimale et concertée des technologies disponibles et en évolution, au bénéfice de la sécurité civile en Europe, stimuler la coopération entre les fournisseurs et les utilisateurs de solutions en matière de sécurité civile, en renforçant la compétitivité du secteur européen de la sécurité et en présentant les résultats de travaux de recherche axés sur la réalisation de missions afin de réduire les failles en matière de sécurité, tout en garantissant la transparence et la responsabilisation.

Activités

- **Protection contre le terrorisme et la criminalité**
- **Sécurité des infrastructures et des services d'utilité publique**
- **Renseignement, surveillance et sécurité des frontières**
- **Rétablissement de la sécurité et de l'ordre en cas de crise**
- **Intégration, interconnexion et interopérabilité des systèmes de sécurité**
- **Sécurité et société**
- **Coordination et structuration de la recherche dans le domaine de la sécurité**

1.2 Les plates-formes technologiques et les JTI

Depuis trois ans, la Commission européenne encourage la création de *Plates-formes Technologiques Européennes* (PTE) dans le but d'améliorer en Europe la capacité de transformer la connaissance en produits commerciaux et en services. Au printemps 2006, on pouvait dénombrer une trentaine de PTE. Elles rassemblent autour d'un domaine industriel les parties prenantes (industries, autorités publiques, centres de recherche, ONG...) et sont dirigées par les industriels.

Elles ont joué un rôle consultatif important pour la conception, la définition et l'organisation du 7^e PCRD. Elles définissent pour chaque enjeu stratégique, les priorités de R&D, un calendrier et un plan d'action dont s'inspire la Commission européenne.

Les Initiatives technologiques conjointes ou *Joint Technology Initiatives* (JTI) supportent de grands projets combinant des fonds publics et privés, essentiellement lancés par les PTE. Leur nombre sera très limité. La Commission européenne a déjà identifié six JTI :

- ✚ hydrogène et piles à combustible
- ✚ aéronautique et transport aérien
- ✚ médecine innovante
- ✚ nanoélectronique
- ✚ systèmes embarqués
- ✚ surveillance globale de l'environnement et de la sécurité

2. IDEES *nouveau* !

Le programme Idées soutient les activités de recherche aux frontières de la connaissance, c'est-à-dire de recherche fondamentale, menées dans tous les domaines scientifiques par des équipes individuelles, nationales ou transnationales. La valeur ajoutée européenne de ce programme est la mise en concurrence des équipes à l'échelon européen. Il donne une meilleure visibilité et des moyens accrus aux plus performants. Ici, la coopération internationale n'est donc pas demandée. Elle n'est pas exclue non plus.

2.1 Les activités financées

Les subventions du programme Idées opèrent selon une approche « bottom up », c'est-à-dire à l'initiative des chercheurs. Le critère de sélection est l'excellence. Les Starting Grants seront financés dès 2007 alors que les Advanced Grants ne seront financés qu'à partir de 2008.

2.1.1 ERC Starting Grants

Cette subvention accordée aux « jeunes et talentueux chercheurs » finance des projets de recherche exploratoire qui ne peuvent pas être financés totalement par l'institution d'attache, mais qui ont son soutien.

Deux types d'actions pourront être financés :

- ✚ la formation de nouvelles équipes indépendantes
- ✚ le renforcement d'une équipe indépendante récemment formée

Deux critères d'éligibilité :

- ✚ travailler ou avoir travaillé dans un pays de l'UE ou associé
- ✚ avoir au maximum 10 ans d'expérience après l'obtention de la thèse

Deux critères d'évaluation :

- ✚ le potentiel du chercheur à devenir un leader de niveau mondial
- ✚ l'excellence du projet (valeur scientifique, innovation et faisabilité des objectifs, méthodologie proposée, gestion de projet et environnement de recherche)

Seront encouragées des propositions de nature interdisciplinaire, ou concernant des domaines nouveaux et émergents, et les propositions à « risque élevé, gain élevé ».

L'évaluation sera réalisée par les pairs. 20 panels de scientifiques et de spécialistes seront constitués. Pour en savoir plus sur les panels d'évaluation : http://erc.europa.eu/pdf/erc-scientific-council_strategy_note_peerreview_panels_en.pdf

La bourse peut être allouée pour 5 ans à auteur de 100 000 à 400 000 euros par an. Elle est attribuée au chercheur et non à son institution. Ainsi, si le chercheur change d'institution, il garde les financements.

Le salaire des chercheurs est éligible et les équipements remboursables à 100%.

Date de publication des appels : décembre 2006, puis chaque année en août.

Pour plus de détails, voir annexe 2.

2.1.2 ERC Advanced Grants

Cette subvention accordée à des « chercheurs plus expérimentés » ne débutera qu'en 2008.

Date de publication des appels : août 2007, puis chaque année en octobre.

Il n'y a pas encore d'information la concernant.

2.2 Le Conseil européen de la recherche

Ces activités sont mises en œuvre par le Conseil européen de la recherche (ERC), constitué d'un conseil scientifique indépendant composé d'une vingtaine de représentants de la communauté scientifique européenne au plus haut niveau. L'ERC prendra dans un premier temps la forme d'une agence exécutive, puis pourrait se transformer, après 2010, en une structure légale permanente et juridiquement indépendante.

Site de l'ERC : http://erc.europa.eu/index_en.cfm

Liste des membres du Conseil scientifique :

http://erc.europa.eu/index_en.cfm?p=1_cvs

3. PERSONNES

Le programme Personnes a pour objectif de renforcer quantitativement et qualitativement le potentiel humain dans les domaines de la recherche et de la technologie en Europe et soutient une mobilité accrue des chercheurs. Il rassemble les actions dites « Marie Curie » et se présente de la manière suivante :

3.1 Formation initiale des chercheurs

Mise en place de réseaux Marie Curie. Le soutien portera sur le recrutement de chercheurs en début de carrière et sur l'organisation de formations ouvertes également aux chercheurs n'appartenant pas au réseau, de chaires de haut niveau et/ou de postes élevés dans le secteur privé en rapport avec le transfert et la surveillance des connaissances.

3.2 Formation tout au long de la vie et organisation de la carrière

Mise en place de bourses individuelles attribuées directement au niveau communautaire pour permettre aux chercheurs soit de compléter leurs compétences et leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles, soit de renforcer l'interdisciplinarité et la multidisciplinarité ainsi que la mobilité intersectorielle, soit de reprendre une carrière après une interruption ou (ré)intégrer une équipe de recherche après une expérience de mobilité internationale.

3.3 Passerelles et partenariats entre les entreprises et les universités

Appui aux programmes de coopération à long terme entre les centres universitaires et les entreprises, notamment les PME.

3.4 Composante internationale

Efforts pour attirer des chercheurs de haut niveau provenant de pays non européens et favoriser une collaboration synergique avec les chercheurs non européens. Des bourses internationales sortantes (assorties d'une phase de retour obligatoire), des bourses internationales entrantes et des partenariats pour l'échange de chercheurs seront mis en place.

3.5 Actions spécifiques

Mesures d'incitation destinées aux établissements publics qui promeuvent la mobilité, la qualité et le profil de leurs chercheurs et primes pour encourager l'information du public sur les actions Marie Curie et leurs objectifs.

4. CAPACITES

Le programme Capacités soutient des aspects essentiels de la recherche et des capacités d'innovation européennes.

4.1 Les infrastructures de recherche

4.1.1 Appui aux infrastructures de recherche existantes

- ✚ **Activités intégratrices pour mieux structurer, à l'échelle européenne, l'exploitation des infrastructures de recherche** en favorisant l'accès transnational, y compris pour l'industrie et les PME. Prise en compte, ici, des travaux du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI : <http://cordis.europa.eu/esfri/>) et de la participation des autorités locales et régionales
- ✚ **Infrastructures de recherche en ligne** : développement des infrastructures de communication et de calcul

4.1.2 Appui aux nouvelles infrastructures de recherche

- ✚ **Construction de nouvelles infrastructures et travaux importants de mise à niveau** des infrastructures existantes, l'accent étant mis principalement sur les phases préparatoires
- ✚ **Etudes de conception** : financement de primes exploratoires et d'études de faisabilité en matière d'infrastructures nouvelles

Critères d'éligibilité :

- . Valeur ajoutée du concours financier de la Communauté européenne ;
- . Impossibilité d'atteindre l'objectif avec les mécanismes existants ;
- . Excellence scientifique ;
- . Pertinence sur le plan international ;
- . Contribution à la capacité de développement technologique ;
- . Contribution à l'espace européen de la recherche ;
- . Conformité à l'objectif de développement de groupements (clusters) d'excellence axés sur la recherche ;
- . Faisabilité technologique et organisationnelle ;
- . Possibilités de partenariat européen et fort engagement financier et autre des Etats membres et des principales parties concernées, avec le recours éventuel à des prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) et des Fonds structurels ;
- . Frais estimatifs de construction et d'exploitation.

4.2 La recherche au profit des PME

Un soutien financier est apporté aux PME ou aux associations de PME qui ont besoin de sous-traiter leurs activités de recherche à des universités ou à des centres de recherche dans le but de renforcer leur capacité d'innovation et leur contribution au développement de produits et de marchés fondés sur les nouvelles technologies.

nouveau ! Ces deux formules (recherche au profit des PME et recherche au profit des associations de PME) remplacent les activités de recherche coopérative et les activités de recherche collective pour les PME du 6^e PCRD.

4.3 Les régions de la connaissance **nouveau !**

Concerne et réunit les acteurs régionaux ayant un rôle dans la recherche (universités, centres de recherche, entreprises, pouvoirs publics, etc.) pour le soutien de projets visant l'analyse conjointe des agendas de recherche et l'intégration des régions moins présentes dans le domaine de la recherche par des régions plus développées sur ce plan.

4.4 Le potentiel de recherche

L'objectif est de stimuler la réalisation de tout le potentiel de recherche de l'Union élargie, personnel, équipement et connaissances, notamment par le soutien des centres d'excellences existants ou émergents.

4.5 La science dans la société

L'objectif est de stimuler l'intégration harmonieuse des travaux scientifiques et techniques ainsi que les politiques de recherche dans le tissu social européen, en encourageant la réflexion et le débat à l'échelle européenne sur la science et la technologie, et sur leurs liens avec la culture et la société, afin d'éviter les malentendus, de trancher les controverses soulevées par les technologies émergentes. Les activités soutenues prendront la forme de projets de recherche, d'étude, de réseautage, d'échange, de manifestations et d'initiatives publiques, de prix, d'enquêtes et de collectes de données, nécessitant dans de nombreux cas des partenariats internationaux.

4.6 Le développement cohérent des politiques de recherche

L'objectif ici est d'accroître l'efficacité et la cohérence des politiques de recherche nationales et communautaires.

4.7 La coopération internationale

Cette coopération vise notamment les pays candidats à l'entrée dans l'UE, les pays du pourtour de la méditerranée, des Balkans, d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, les pays en développement et émergents.

Les actions de coopération internationale à orientation thématique seront réalisées dans le cadre du programme spécifique « Coopération » et les actions internationales dans le domaine du potentiel humain, dans le cadre du programme spécifique « Personnes ». Le volet « Capacité » sera réservé aux actions et mesures de soutien horizontal pour la coopération bi régionale en science et en technologie.

LES REGIMES DE FINANCEMENT

nouveau ! Dans le 7^e PCRD, on ne parle plus d'instruments, mais de « régimes de financements ».

Chaque régime de financement correspond à un type de projet différent. Il revient au porteur de projet de choisir celui qui correspond le mieux à son projet.

1 Soutien à des actions essentiellement mises en œuvre sur la base d'appels à propositions

Les appels à propositions peuvent spécifier un type de régime de financement à utiliser, des catégories de participants (organismes de recherche, universités, industrie, PME, pouvoirs publics) ou des types d'activité (recherche, développement technologique, démonstration, gestion, formation, diffusion, etc..)

1.1 Projets en collaboration

Les projets en collaboration, exécutés par des consortiums réunissant des participants de différents pays, visent à développer de nouvelles connaissances, de nouvelles technologies, des produits, des activités de démonstration ou des ressources communes pour la recherche. La taille, la portée et l'organisation interne des projets peuvent varier d'un domaine à l'autre et d'un sujet à l'autre. Les projets peuvent aller d'**actions de recherche ciblées de petite ou moyenne échelle** à des **projets d'intégration à grande échelle** visant un objectif défini. Les projets peuvent concerner des catégories particulières comme les PME.

nouveau ! Les Projets Intégrés (IP) du 6^e PCRD sont remplacés par les *Projets coopératifs à grande échelle* (Larger Scale Cooperative Projects, LSCP) et les Projets de recherche spécifiques ciblés (STREP) par les *Projets coopératifs à petite échelle* (Smaller Scale Cooperative projects, SSCP).

Dans le 6^e PCRD, les IP regroupaient en moyenne 15 partenaires, dont des PME (faisant de la R&D). La contribution européenne s'élevait entre 5 et 20 milliards d'euros sur 5 ans.

Quant aux STREP, ils regroupaient généralement entre 8 et 10 partenaires autour de petits projets ciblés, avec une contribution européenne de 2 à 3 milliards d'euros.

1.2 Réseaux d'excellence

Les Réseaux d'excellence (REX) sont des projets qui visent à créer une intégration progressive et durable des capacités de recherche des partenaires par le soutien à un programme conjoint d'activités et l'engagement officiel des organismes qui intègrent une partie de leurs ressources et de leurs activités.

Les REX relèvent d'une forme de subvention particulière. Elle s'effectue sous la forme d'un montant forfaitaire calculé en tenant compte du nombre de chercheurs intégrés dans le réseau et de la durée du projet, soit 23 500 euros par an et par chercheur.

Dans le 6^e PCRD, les REX duraient entre 4 et 7 ans avec un budget de 5 à 20 milliards d'euros. La taille de ces réseaux était très variée allant de moins de 10 partenaires à plus de 60.

1.3 Actions de coordination et de soutien

Les actions de coordination et de soutien visent à coordonner ou à appuyer des activités et des politiques de recherche (mise en réseau, échanges, accès transnational à des infrastructures de recherche, études, conférences, etc.. Ces actions peuvent également être mises en œuvre par d'autres moyens que les appels à propositions.

nouveau ! Ici sont regroupées les Actions de coordination (CA) et les Actions spécifiques de soutien (SSA) du 6^e PCRD.

1.4 Soutien à la recherche exploratoire

Il s'agit ici des projets financés par le Conseil européen de la recherche, ERC Starting grants et ERC Advanced grants, décrits plus haut.

1.5 Soutien en faveur de la formation des chercheurs et de l'évolution de leur carrière

Il s'agit ici des actions Marie Curie du programme spécifique Personnes décrites plus haut.

1.6 Recherche au profit de groupes particuliers (notamment PME)

Il s'agit ici du soutien aux activités du programme « Recherche au profit des PME » du programme spécifique « Capacités ».

2 Appui financier à des initiatives de plus grande échelle à financement multiple

Projets mobilisant des moyens financiers de différentes natures et origines : subventions nationales, Programme-cadre, fonds structurels, prêts de la Banque européenne d'investissement et autre. Certains très gros projets nécessitent un accord politique du Conseil et du Parlement européen.

2.1 Article 169

Participation financière à la mise en œuvre conjointe de programmes de recherche nationaux sur la base de l'article 169 du traité établissant la Communauté européenne, c'est-à-dire le soutien à une structure ou à l'établissement d'une structure d'exécution spécifique, avec engagement officiel des autorités nationales.

2.2 Initiatives technologiques conjointes (JTI)

Les JTI ne visent que des objectifs qui ne peuvent pas être atteints dans le cadre des appels à propositions. Elles peuvent être décidées et mises en œuvre sur la base de l'article 171 du traité instituant la Communauté européenne, c'est-à-dire pour la création d'une entreprise ou tout autre type de structure, sur présentation d'un plan global d'ingénierie financière et des engagements officiels de toutes les parties concernées.

2.3 Nouvelles infrastructures d'intérêt européen

Une contribution financière peut être octroyée sur la base de l'article 171 ou dans le cadre des programmes spécifiques. Elle est subordonnée à la définition d'un plan financier global et basée sur les engagements de toutes les parties concernées.

LES CONSEILS PRATIQUES

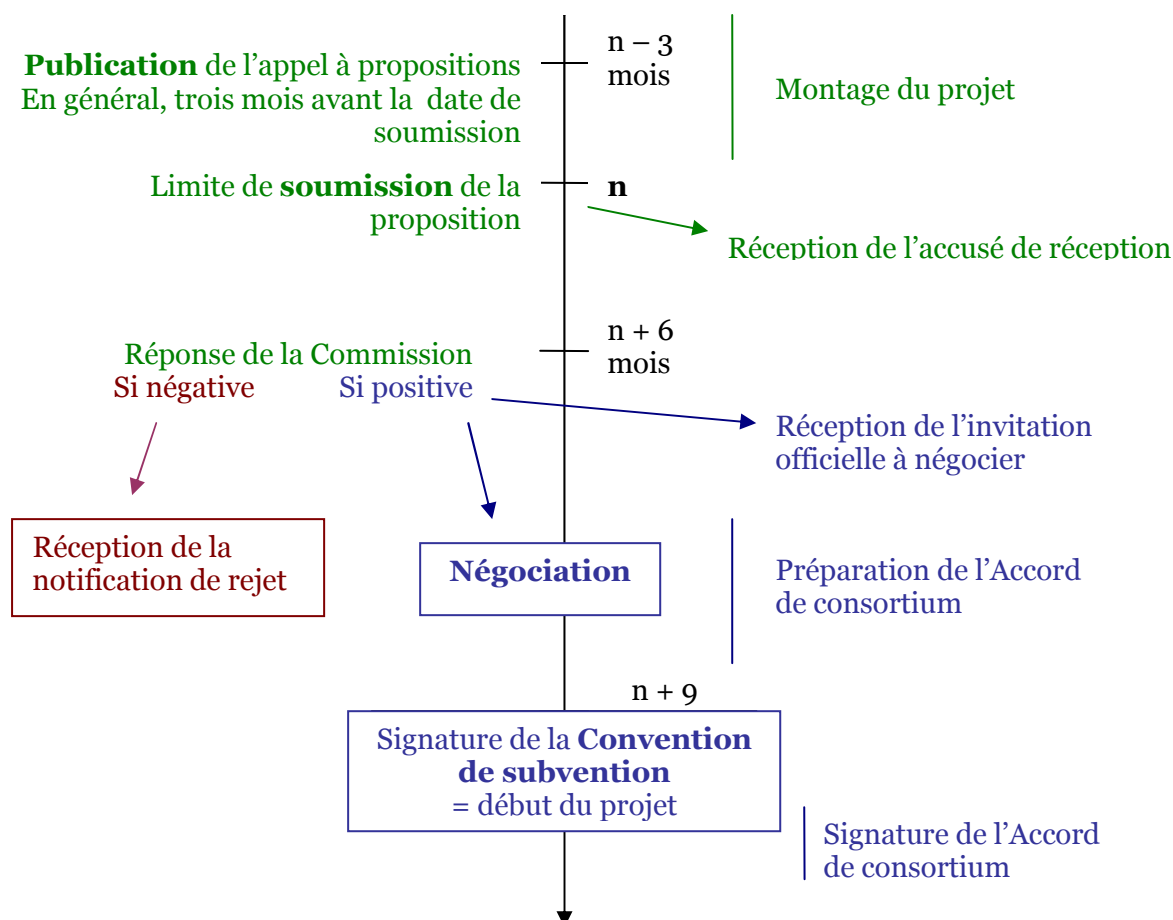
Après plus de 20 ans de Programme-Cadre de Recherche et de Développement, de nombreuses équipes de recherche européennes sont aujourd'hui bien rodées à l'exercice de la candidature aux financements européens pour la recherche. Il convient donc à tout nouveau candidat de préparer sa proposition en s'inspirant de cette longue expérience. Les conseils pratiques qui suivent ont pour but d'aider les chercheurs à monter leur projet et à préparer leur candidature.

Devenir expert-évaluateur pour la Commission est également un excellent moyen d'apprendre les bonnes pratiques en matière de projets européens. Voir le site du 6^e PCRD : http://cordis.europa.eu/experts/fp6_candidature.htm?cmactive=sub332

1. Les aspects pratiques

Les **grandes étapes de la candidature** :

Le **planning des appels à propositions** est bien souvent connu avant leurs publications. Se renseigner auprès des Points de Contact Nationaux.



1.1 L'appel à propositions

Les appels à propositions sont publiés au Journal officiel des Communautés européennes. Ils sont accessibles sur le site **Cordis** (<http://cordis.europa.eu/en/home.html>). Pour le 6^e PCRD, ils figurent soit dans la rubrique « European Union Research Policy & Funding » voir « All open calls for proposals and tenders », soit dans « Find a call », qui permet de consulter les appels par thème.

Les appels à propositions sont accompagnés des documents d'information nécessaires pour la préparation de la candidature. Ces documents sont en général disponibles dans toutes les langues, mais il est préférable d'utiliser la version anglaise parce qu'elle est la première à paraître et qu'il y a parfois des erreurs dans les traductions. Enfin, dans ces documents se trouvent les coordonnées des **fonctionnaires de la Commission** qu'il ne faut pas hésiter à contacter pour toute question restée en suspend.

1.2 Le pré-enregistrement

Il n'y a pas encore d'information concernant les détails pratiques tels que le pré-enregistrement car il reviendra à la Commission européenne de fixer le détail des procédures de soumission et d'évaluation. Ils seront connus avec les premiers appels à propositions.

Dans le 6^e PCRD, certains appels demandaient aux proposant de faire une demande de numéro d'enregistrement de la proposition. Celle-ci permet à la Commission de planifier les évaluations.

1.3 La soumission

La **date limite de soumission** des propositions est ferme. Tout retard signifie l'élimination de la candidature. Le dossier sera écarté sans même être lu.

Il est en outre très fortement recommandé de soumettre sa proposition avant la date limite afin d'éviter les désagréments tels qu'un encombrement du système électronique.

nouveau ! Il n'y a plus de soumission papier. Toutes les propositions seront soumises par le **système électronique EPSS** (Electronic Proposal Submission System). Il permet de construire la proposition en ligne et facilite ainsi les relations avec l'ensemble des partenaires du projet.

Ce système est accessible à partir de la page Cordis de l'appel.

nouveau ! Pour les gros projets et les appels suscitant un très grand nombre de propositions, une procédure de soumission en deux phases sera mise en place. Cela doit permettre de limiter les coûts de préparation des propositions qui ne pourront pas être financées.

2. Elaboration du projet

Monter un projet européen prend du temps, généralement entre trois mois pour les petits projets et jusqu'à six mois pour les plus importants comme les Réseaux d'excellence.

Au moment de l'élaboration, une réunion, au moins, avec tous les partenaires est nécessaire pour clairement répartir le travail entre les participants et donner les instructions pour l'écriture de la proposition.

2.1 Connaître l'esprit de l'appel

Comme nous le précisons au début de ce guide, la politique de recherche de l'UE a des objectifs autant politiques que scientifiques. Pour avoir le plus de chances d'être retenue, une proposition doit non seulement répondre à un **critère d'excellence scientifique**, mais doit aussi prendre en compte une **dimension politique**, en particulier :

- ✚ l'impact socio-économique du projet ;
- ✚ La croissance de la participation et du rôle des femmes dans la recherche et dans la société en général ;
- ✚ La promotion du dialogue et de la discussion sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public, au-delà de la communauté des chercheurs ;
- ✚ La dimension éthique du projet ;
- ✚ La prise en compte des grandes politiques européennes (Santé, Environnement...) ; consulter la base Scadplus d'Europa : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/s23000.htm> ;
- ✚ La cohérence du système de management du projet ;
- ✚ L'équilibre du consortium (la présence de PME ou de partenaires des nouveaux Etats membres est par exemple appréciée).

L'appel à propositions est toujours accompagné du **programme de travail** dont émane l'appel, qui expose les domaines de recherche et les objectifs poursuivis par le programme spécifique concerné, et de tout une série de **guides du proposant**, sans oublier le **guide des évaluateurs** qui présente les critères d'évaluation. La lecture attentive de ces documents est fortement recommandée.

Les coordinateurs scientifiques de gros projets ne doivent pas hésiter, au moins trois mois avant la clôture de l'appel, à prendre un RDV avec le « **scientific officer** » de la **Commission européenne** en charge de la ligne thématique de l'appel, afin d'affiner la proposition, d'en vérifier l'adéquation avec le programme de travail et de se renseigner sur la valeur ajoutée européenne du projet. A condition de ne pas s'y prendre à la dernière minute, les responsables communautaires sont réceptifs à cette démarche, même si, bien entendu, elle n'engage pas la Commission européenne pour la suite de la procédure. Ce check up permet de gagner un temps précieux, d'éviter de faire fausse route et peut permettre de gagner des points à l'évaluation.

2.2 Connaître l'état de l'art

Les projets retenus ne doivent pas répéter un projet déjà financé par la Communauté européenne. La base « Projets » de Cordis permet de prendre connaissance des projets en cours et passés. Elle est accessible sur le site Cordis (<http://cordis.europa.eu/en/home.html>) dans la rubrique « Information Services », « Projects ».

De même, les projets retenus **doivent être innovants**. Le site <http://www.espacenet.com/> permet de consulter les documents de l'Office européen des brevets.

Ces recherches donnent non seulement une idée du caractère novateur ou non du projet, mais encore font connaître des concurrents ou collaborateurs potentiels.

2.3 Informations financières

La Commission européenne effectue ses remboursements sur la base des **dépenses éligibles**. Il convient donc de bien maîtriser cette notion. Il s'agit de toute dépense :

- ✚ nécessaire à l'exécution du projet ;
- ✚ économique ;
- ✚ réelle, identifiable et contrôlable, c'est-à-dire enregistrée dans les comptes selon les pratiques comptables de l'organisme ;
- ✚ encourue pendant la durée de la convention ;
- ✚ ni TVA, ni taxes, ni intérêts.

Le montant de remboursement de la Communauté est calculé sur la base des coûts totaux éligibles, directs et indirects, déduction faite des recettes.

Pour les activités de recherche et de développement technologique, la contribution de la Communauté européenne peut atteindre 50% des coûts pour les grandes entreprises, 75% dans le cas des organismes publics, des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, des organisations de recherche et des PME.

Le taux maximum de remboursement est de 50% pour les activités de démonstration.

Il est de 100% pour les actions Marie Curie, pour celles de l'ERC et pour les actions de coordination et de soutien.

Pour toutes ces activités, le remboursement des coûts de gestion/management et de réalisation des certificats d'audit atteint 100%.

Les **réseaux d'excellence** relèvent d'une forme de subvention particulière. Ici, la contribution financière de la Communauté européenne s'effectue sous la forme d'un montant forfaitaire calculé en tenant compte du nombre de chercheurs intégrés dans le réseau et de la durée du projet, soit 23 500 euros par an et par chercheur.

nouveau ! Il n'y a plus qu'un modèle de coûts unique et non plus trois comme dans le précédent programme-cadre.

La contribution de la Communauté européenne peut prendre trois formes :

- ✚ le remboursement des coûts éligibles, selon un pourcentage déterminé ;
- ✚ un montant forfaitaire ;
- ✚ des taux forfaitaires (basés sur des barèmes de coûts unitaires, mais peut comprendre également des taux forfaitaires pour les coûts indirects).

Ces trois formes peuvent être utilisées en totalité ou de manière combinée. Chaque partenaire utilise son propre système comptable. Toutefois, le remboursement des coûts éligibles constituera la méthode préférée au début du 7^e PCRD.

nouveau ! Le principe de responsabilité collective vis-à-vis de la Communauté européenne n'est pas poursuivi dans le 7^e PCRD. Il permettait la couverture des risques dans les consortia, dans le cas où un participant ne rembourserait pas un montant dû à la Communauté.

En revanche, pour les centres privés, **un mécanisme** sera introduit dans le projet **pour couvrir le risque financier**, financé par une contribution des partenaires du privé. Cette contribution sera directement retenue sur la subvention.

La subvention est donnée au coordinateur qui est en charge de la redistribuer aux autres participants.

2.4 Les droits de propriété intellectuelle

Les dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle dans le Programme-cadre ont **deux objectifs principaux** :

- ✚ Favoriser la réussite de l'exécution du projet (en mettant par exemple à disposition des participants les droits d'accès nécessaires à la mise en œuvre de leurs travaux de R&D)
- ✚ Promouvoir la diffusion et notamment l'exploitation des résultats (par le biais de dispositions spécifiques concernant la propriété des résultats, la concession de licences, etc.), non seulement pendant le projet, mais également, dans certains cas, bien longtemps après la fin de celui-ci.

Ces dispositions forment un ensemble de conditions minimales auxquelles les participants doivent se conformer. Nombre de règles sur les droits de propriété intellectuelle sont fixées par les participants eux-mêmes dans l'accord de consortium. L'avantage est une plus grande souplesse, mais cela nécessite une bonne connaissance juridique sur ces droits de la part de chaque participant.

Les coûts relatifs à la gestion des connaissances, y compris les activités de diffusion des résultats, de protection et de gestion de la propriété intellectuelle (dépôt de demande de brevets, etc.), sont éligibles sous les mêmes conditions que les travaux de R&D.

Le régime de propriété intellectuelle dans le 7^e PCRD sera globalement plus souple que dans le 6^e.

nouveau ! Le terme de « background » remplace celui de « Pre-existing Know-How » qui regroupe toutes les informations possédées par les participants avant la signature de la convention et qui seront nécessaires à l'exécution du projet ou à la valorisation de ses résultats. Ces **connaissances préexistantes** ne comprennent plus les « connaissances acquises en parallèle ». Elles peuvent être exclues du droit d'accès par un accord signé avec les autres participants du projet.

La **propriété des connaissances nouvelles** (« foreground ») sont en général la propriété des participants qui ont exécuté les travaux dont elles résultent. S'ils ont été effectués par plusieurs participants, les connaissances nouvelles sont alors leur propriété commune.

nouveau ! En l'absence d'un accord clair entre les participants sur l'utilisation des résultats, la copropriété sera le régime par défaut.

Les **droits d'accès** sont les mêmes pour tous les partenaires. Ils doivent être demandés par écrit aux propriétaires des connaissances. Lorsqu'elles sont nécessaires à l'exécution du projet, les connaissances préexistantes et nouvelles doivent être concédées entre les partenaires en exemption de redevances.

nouveau ! Les droits d'accès à des fins de valorisation doivent être concédés « à des conditions équitables et raisonnables », ce qui devrait profiter aux partenaires n'ayant aucune opportunité directe d'exploitation.

Chaque propriétaire peut **concéder une licence** non exclusive à un tiers, à condition de le notifier préalablement aux autres copropriétaires et de leur attribuer une compensation équitable et raisonnable.

nouveau ! Le propriétaire d'un élément de connaissances nouvelles et préexistantes est autorisé à concéder une licence exclusive à un tiers, avec l'accord de tous les autres partenaires.

Tous les participants peuvent **transférer la propriété** des connaissances nouvelles à un autre participant, notamment lorsqu'il ne souhaite pas les protéger. Les partenaires souhaitant transférer la propriété des résultats à des tiers sont obligés d'en informer les autres participants du projet qui peuvent s'y opposer si ce transfert peut porter atteinte à leur droit d'accès.

nouveau ! La notification à la Commission pour le transfert de propriété est supprimée.

Il revient au propriétaire d'une connaissance nouvelle d'en assurer **la protection**. A défaut, la Commission européenne peut, avec l'accord du propriétaire, assumer la propriété et protéger ces connaissances.

De la même manière, les participants **valorisent et diffusent** les connaissances nouvelles dont ils sont propriétaires. A défaut, la Commission peut en assurer elle-même la diffusion. Toute activité de diffusion doit être notifiée aux autres participants. Ceux-ci peuvent s'y opposer si elle peut porter atteinte à la protection de leurs propres résultats.

nouveau ! La notification à la Commission pour la publication des résultats est supprimée.

2.5 La rédaction de la proposition

Bien que l'on puisse utiliser la langue officielle de son choix pour la rédaction de la proposition, il est fortement recommandé d'utiliser l'anglais. A défaut, il faut obligatoirement fournir un bon résumé en anglais. Il est d'ailleurs conseillé de travailler avec un anglophone.

Les formulaires de candidature des précédents PCRD étaient composés de deux parties :

« Part A » = formulaires administratifs et financiers

« Part B » = projet scientifique et gestion du consortium

Il est impératif de respecter le nombre de pages maximum indiqué dans le formulaire. La proposition doit être **claire et synthétique**, facile à lire pour les évaluateurs. Ne pas hésiter à utiliser des graphiques et des schémas, plutôt que de longues phrases.

Schéma de GANTT, exemple :

WP	Tâches	Premier semestre						Participants
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	
WP1	Préparation							X
Objectif 1	Réalisation							X, Y
WP1	Conception							W, Z
Objectif 2	Préparation							W
	Réalisation							W, Z, T, S
	Diffusion							Z, T
WP2	Préparation							X,S
Objectif 1	Réalisation							X, S, T
	Diffusion							

Les parties non scientifiques du dossier de candidature ne doivent pas être sous-estimées. Pour définir **la valeur ajoutée européenne**, prendre en compte les éléments suivants :

- ✚ Coûts et ampleur des recherches supérieurs aux possibilités d'un seul pays et nécessité de rassembler une masse critique de ressources financières et humaines ;
- ✚ Intérêt économique de collaborer (économies d'échelle) et retombées positives ;
- ✚ Combinaison de compétences nationales complémentaires, notamment en termes interdisciplinaires ;
- ✚ Intérêt transnational des recherches en raison de la nature des problèmes (environnement, santé, etc.) ;
- ✚ Liens avec les priorités de l'Union européenne et mise en œuvre de ses politiques.

Il est important de souligner le **caractère innovant** de la proposition. Elle doit être située par rapport à l'appel à propositions et insérée dans le contexte de l'Espace Européen de la Recherche et des politiques communautaires. Les objectifs présentés doivent être réalistes.

Le résumé, toujours en anglais, doit être particulièrement soigné. Il doit reprendre l'ensemble des objectifs de la proposition et pas uniquement les données scientifiques et techniques. Pouvant être publié par la suite, il ne doit pas contenir d'information confidentielle.

Quant au **nom du projet**, le titre doit être représentatif de l'ensemble du projet, en comprenant par exemple les mots clés de celui-ci. L'acronyme ne doit pas dépasser vingt caractères.

Il est enfin recommandé de faire relire la proposition par un expert du domaine, extérieur au consortium, qui pourra donner un avis objectif sur la proposition et permettre les dernières améliorations.

3. Le partenariat transnational et l'accord de consortium

A l'exception des bourses Marie Curie et des subventions du programme spécifique Idées, il est nécessaire de constituer un consortium d'un **minimum de 3 participants** (entités juridiques indépendantes les unes des autres) **de 2 pays différents** parmi les Etats membres de l'Union européenne, les Etats candidats (Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie) ou les Etats associés (Islande, Israël, Liechtenstein, Norvège et Suisse. Toute entité juridique peut participer aux actions du PCRDT.

Dans le cadre de la **coopération internationale hors UE**, un minimum de quatre participants est requis, dont deux de deux pays différents parmi les Etats membres, candidats et associés et deux dans deux pays différents partenaires au titre de la coopération internationale.

Une fois ces conditions minimales remplies, toute entité juridique de pays tiers peut participer au projet. Toutefois, et à quelques exceptions près, seules les entités juridiques des Etats membres, des pays candidats, des Etats associés et des pays partenaires au titre de la coopération internationale, ou les organisations internationales d'intérêt européen peuvent recevoir tout ou partie de la subvention européenne.

Les projets rassemblent très souvent plus de participants que ces minimums requis. D'ailleurs, il est recommandé de ne pas limiter le consortium à ce minimum, afin de se prémunir contre la défection d'un participant.

La réussite d'un projet dépend énormément de l'esprit d'équipe et de la **cohésion du consortium**. Les participants se doivent donc d'être très réactifs face aux demandes formulées par le coordinateur en respectant scrupuleusement les délais imposés. C'est pourquoi le choix des partenaires, leur positionnement dans le consortium et leur complémentarité sont des éléments importants de la réussite d'un projet.

3.1 Trouver des partenaires

Les principaux partenaires des projets sont souvent des personnes qui se connaissent déjà et qui ont une **expérience commune**. Il est toutefois possible d'aller au-delà des réseaux relationnels grâce aux **bases de Cordis** :

<http://www.cordis.lu/partners-service/fr/home.html>

Par ailleurs, la Commission européenne organise des **journées d'information** à l'occasion de la publication des appels à propositions qui sont l'occasion non seulement de s'informer, mais encore de rencontrer des partenaires potentiels. Les **Points de Contact Nationaux** et le Club des Organismes de Recherche Associé (**CLORA**) à Bruxelles, peuvent également aider à trouver des partenaires.

Le consortium peut être modifié au cours du projet :

- ✚ soit à la demande du coordinateur, au nom du consortium, et suivant l'approbation tacite de la Commission après six semaines
- ✚ soit suite à un appel à candidatures pour les plus gros projets, notamment pour les réseaux d'excellence.

Avant la signature de l'accord de consortium, le coordinateur scientifique peut demander à chaque partenaire de signer une **lettre d'engagement** (« Memorandum of Understanding »), fixant un premier cadre juridique. Dans le cas des réseaux d'excellence, la signature de lettres d'intention (« Declaration of intent ») est obligatoire. La lettre doit affirmer l'engagement des participants à apporter des ressources matérielles et humaines nécessaires pour atteindre une intégration durable.

3.2 L'accord de consortium

L'accord de consortium est obligatoire, sauf exception spécifiée dans l'appel à propositions.

Il a pour objectif d'établir des **règles internes** et des dispositions pertinentes afin de réglementer les relations entre les participants et d'assurer le succès du projet. Tous les conflits qui peuvent survenir lors de l'exécution du projet doivent être anticipés. L'accord règle notamment les problèmes financiers, de gouvernance, de confidentialité et de propriété intellectuelle.

L'accord de consortium est le moment pour chaque participant au projet de lister ses **connaissances préexistantes** pour lesquelles il peut demander une limitation du droit d'accès.

La Commission européenne ne donne aucune approbation sur cet accord de consortium. Toutefois, en cas de contradiction entre les clauses du contrat CE et celles de l'accord de consortium, c'est toujours le premier qui prévaut. Il n'y a pas non plus d'impératif quant au moment de sa signature. Il est préférable de le préparer dès la réception de l'invitation à négocier et de le signer rapidement après la signature de la Convention avec la Commission européenne.

3.3 L'organisation et le management

Au sein du consortium, le **coordinateur** joue un rôle déterminant. Il représente le consortium dans ses rapports avec la Commission européenne. Il est responsable de la

soumission de tous les documents (rapports techniques et financiers. Il reçoit la totalité de la subvention européenne qu'il devra redistribuer aux partenaires. Il doit également assurer une bonne et efficace communication entre les partenaires. Il n'a pas plus de droits que les autres participants, mais plus d'obligations relatives à la gestion financière.

La Commission européenne n'impose pas de structure du consortium, libre aux partenaires de s'organiser comme ils l'entendent. Mais quelles que soient les solutions retenues, **les participants portent solidairement la responsabilité de l'exécution du projet**. A cette fin, il est recommandé de mettre en place une structure de management adaptée à la nature et au contenu du projet.

Pour les projets importants tels que les réseaux d'excellence, un « **Governing Board** » (GB) est institué. Il représente les organismes partenaires et prend les grandes décisions. Il est constitué de personnes pouvant engager la responsabilité des organismes partenaires.

Plus commun, le « **Steering Committee** » (SC), qui rassemble les responsables scientifiques, prend les décisions opérationnelles et coordonnent l'ensemble des actions développées. Le SC intervient aussi pour réguler les conflits, évaluer l'avancement du projet, etc.

En général, le travail est organisé dans le temps et partagé en lots, les « **Work Packages** » (WP). Ils peuvent être définis par grands objectifs du projet ou bien par types d'action (recherche, formation, diffusion et valorisation, suivi administratif et financier, etc.. Un responsable est nommé pour chaque Work Package et un comité spécifique peut être constitué. Il assure le suivi et l'actualisation du programme de travail, propose des adaptations, etc.

Dans certains cas, un « **Advisory Board** » peut apporter une contribution aux orientations et aux évolutions potentielles du projet. Il est constitué d'experts et d'utilisateurs extérieurs au consortium.

Au besoin, les partenaires peuvent s'organiser autour d'un « **Core Group** » présent sur la durée du projet et d'un cercle de partenaires qui apportent une contribution plus limitée au projet.

Il faut établir, dans l'accord de consortium, le mode de fonctionnement de la structure de management : la fréquence des réunions, les procédures de vote, les modalités de convocation des différents comités, la langue de travail et de communication, les délais et les règles de circulation des informations.

4. Sélection des propositions et négociation avec la Commission

4.1 L'évaluation

Une première sélection est effectuée au regard des **critères d'éligibilité** suivants :

- ✚ soumission dans les délais ;
- ✚ nombre minimum de partenaires atteint ;
- ✚ transmission de l'ensemble des documents requis.

Un accusé de réception est envoyé au coordinateur du projet, indiquant un numéro d'enregistrement à rappeler dans toute correspondance relative à la proposition.

Les propositions sont ensuite transmises à des **experts indépendants** nommés par la Commission européenne **pour l'évaluation**. Elles obtiennent une note par critère d'évaluation. Chaque critère est éliminatoire si la note ne dépasse pas un certain seuil.

Dans le 6^e PCRD, les critères étaient les suivants :

Critères généraux :

- ✚ excellence scientifique et technologique et degré d'innovation ;
- ✚ pertinence par rapport aux objectifs de l'appel ;
- ✚ degré d'ambition et impact potentiel ;
- ✚ masse critique en termes de ressources et d'activités ;
- ✚ gestion des connaissances ;
- ✚ qualité de la gestion du projet ;
- ✚ qualité du plan de valorisation et de diffusion des connaissances ;
- ✚ valeur ajoutée européenne.

Critères spécifiques à chaque instruments. Par exemple, pour les réseaux d'excellence :

- ✚ ampleur et intensité des capacités d'intégration ;
- ✚ promotion de l'excellence au-delà des membres du réseau ;
- ✚ pérennité de l'intégration des capacités de recherche et des ressources.

Critères « additionnels » :

- ✚ éthique ;
- ✚ égalité entre hommes et femmes ;
- ✚ prise en considération du plan « science et société ».

nouveau ! La liste des experts sera rendue publique a posteriori.

Puis, les projets sont classés et une liste définitive des projets retenus est établie en fonction du budget disponible (liste principale et liste de réserve).

Dans le cas de projets touchant à des domaines sensibles, les experts indiquent si un examen éthique (« **ethical review** ») est requis. Le cas échéant, le coordinateur du projet doit constituer un dossier éthique complémentaire, à partir d'une liste fournie par la Commission.

Une synthèse des commentaires des évaluateurs, la note globale et les notes par critères (« **Evaluation Summary Report** ») sont envoyées systématiquement à tous les coordinateurs des projets proposés. Il est toujours important de bien analyser ce document. Si la proposition est retenue, le coordinateur reçoit une invitation officielle à négocier (environ six mois après la soumission de la proposition). La négociation du contrat sera basée sur les commentaires de l'évaluation scientifique et de l'examen éthique, le cas échéant. Si la proposition est rejetée, le coordinateur reçoit une lettre de notification de rejet. L'analyse des notes obtenues permettra alors au porteur de projet d'améliorer une prochaine proposition.

4.2 La négociation et la signature de la convention de subvention

nouveau ! On ne parle plus de « contrat », mais de « convention de subvention ». La convention sera plus souple que le contrat. Il sera notamment plus facile d'exclure un partenaire. L'Accord de consortium prendra d'autant plus d'importance.

L'invitation officielle à négocier indique le montant maximum du budget alloué par la Communauté européenne. Lors des négociations, la Commission peut demander des ajustements budgétaires, ainsi que dans l'organisation et le contenu du projet.

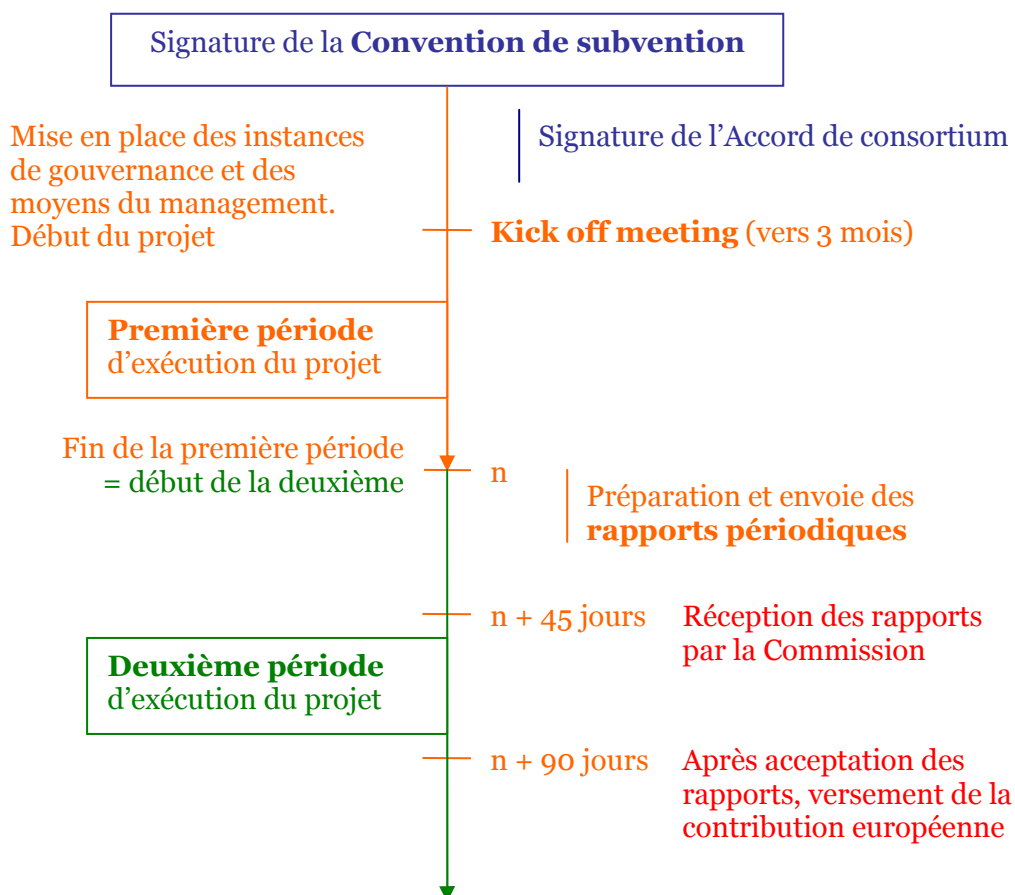
Dans le 6^e PCRD, les contrats comprenaient :

- ✚ le contrat proprement dit ;
- ✚ l'annexe I : annexe technique comportant la description du projet et du budget ;
- ✚ l'annexe II : conditions générales ;
- ✚ l'annexe III : dispositions spécifiques à l'instrument ;
- ✚ l'annexe IV : « form A », consentement des participants à adhérer au contrat (signées entre chaque partenaire et le coordinateur) ;
- ✚ l'annexe V : « form B », adhésion éventuelle de nouvelles entités juridiques au contrat ;
- ✚ l'annexe VI : « form C », fiche utilisée lors des justifications financières.

La version finalisée de la convention de subvention est signée entre le coordinateur scientifique et financier et la Commission européenne

5. L'exécution du projet

Les **grandes étapes de l'exécution d'un projet** :



Tout projet est suivi au sein de la Commission par un responsable scientifique que le coordinateur peut contacter à tout moment.

Pour les gros projets tels que les réseaux d'excellence et les projets collaboratifs à grande échelle, il est très fortement recommandé au coordinateur de recruter un **manager de projet** sur le budget du contrat. Il s'assurera du suivi administratif et financier du projet, animera le consortium, s'assurera de la bonne circulation de l'information entre les partenaires, optimisera l'interface avec la Commission européenne et mettra en œuvre des actions de communication, si besoin.

5.1 Le lancement du projet

Afin de lancer le projet dans les meilleures conditions, il est important de mettre en place rapidement les instances de gouvernance et des moyens du management. La gestion de la **communication**, en particulier, doit retenir l'attention du coordinateur du projet. Il faut s'assurer de la bonne circulation de l'information entre les partenaires par l'établissement d'un site internet interne et la régularité des réunions. Ici, les nouveaux outils de communications tels que les wikis sont précieux. Un site internet du projet doit également être mis en place afin de rendre public les objectifs du projet.

Le **kick off meeting** est la réunion officielle de lancement du projet. Elle est très importante. Elle a pour objectif de s'assurer que chaque participant est bien motivé et conscient de ses **responsabilités**. Sont passés en revue, la répartition du travail et des responsabilités de tous les partenaires et les aspects administratifs et financiers de la convention. Il est fortement recommandé d'inviter le « project officer » de la Commission à cet événement.

Attention ! En fonction de la durée de la négociation, la date du début de la convention est aléatoire. Or, toute dépense effectuée avant cette date n'est pas remboursable. Il faut donc rester prudent quant aux **dépenses de la première année**.

5.2 Le reporting

Les rapports scientifiques et financiers doivent être envoyés à la Commission pour des périodes définies dans la convention de subvention. Ils doivent être envoyés au plus tard 45 jours après la fin de chaque période. Il existe différents types de rapports :

- ✚ le **rapport d'activité périodique** (« Periodic Activity Report ») décrit le déroulement du projet conformément aux activités décrites à l'annexe I de la convention ;
- ✚ le **rapport de gestion périodique** (« Periodic Management Report ») correspond au rapport financier, parfois accompagné d'un certificat d'audit ;
- ✚ le **rapport sur la répartition de la contribution financière** de la subvention européenne entre les participants au cours de la période ;
- ✚ tout autre rapport demandé dans le cadre de la convention.

Une révision de l'Annexe technique (annexe I décrivant le programme d'activité et le budget) pour la période d'exécution suivante doit également être présenté.

Aux rapports de la dernière période s'ajoutent :

- ✚ un **rapport d'activité final** (« Final Activity Report ») couvrant l'ensemble du projet et le plan final de valorisation et de diffusion des connaissances ;
- ✚ un **rapport de gestion final** (« Final Management Report ») portant sur l'ensemble de la durée du projet ;

✚ tout autre rapport final spécifié dans la convention.

Enfin, 60 jours après la réception du versement final de la subvention, doit être soumis un **rapport sur la répartition de ce dernier versement** entre les partenaires.

Pour la rédaction des rapports, se référer au guide d'élaboration des rapports publié par la Commission européenne qui sera disponible sur Cordis dès le lancement du 7^e PCRD.

Les **feuilles de temps** (« time sheet ») sont des récapitulatifs, semaine après semaine, des heures passées par chaque personne impliquée dans le projet sur chaque Work Package. Elles justifient les dépenses de personnel. Elles seront contrôlées en cas d'audit. Il faut veiller à la cohérence entre les heures déclarées et la production scientifique issue du projet.

D'une manière générale, tout changement dans le déroulement du projet par rapport à ce qui est prévu dans l'annexe I de la convention doit être signalé au plus tôt à la Commission, indépendamment des rapports.

5.3 Les Audits

Des certificats d'audit doivent accompagner les rapports périodiques financiers. L'audit certifie que les coûts déclarés sur la Form C (rapport financier des participants) répondent aux critères d'éligibilité de la Communauté européenne, et plus généralement, valide l'ensemble des informations données.

Il est délivré par un **auditeur externe** qui peut être un agent comptable pour les organismes publics (dans ce cas, pas de frais à prévoir), un commissaire aux comptes ou une société d'audit pour les organismes privés.

nouveau ! Le nombre de certificats d'audit par convention de subvention et par participant sera réduit.

Par ailleurs, la Commission peut faire procéder à des audits **à tout moment pendant le contrat et jusqu'à 5 ans après la fin du projet**. Ils portent sur tous les aspects de la convention, qu'ils soient scientifiques, financiers, technologiques ou autre. Il est donc important de renseigner avec la plus grande rigueur les différents rapports, et notamment les feuilles de temps et les rapports scientifiques, et de conserver tous les justificatifs de l'exécution de la convention.

L'audit est annoncé par une lettre recommandée. Les participants sont tenus de mettre tous les justificatifs à disposition des auditeurs mandatés par la Commission.

Les conclusions de l'audit sont communiquées. Au vu des résultats, la Commission peut demander le reversement d'une part de la contribution perçue qui ne se rapporte pas à des coûts éligibles ou à des coûts qui peuvent être justifiés.

Annexe 1

LES SOURCES D'INFORMATION

CORDIS (Community Research and Development Information Service) : site officiel d'information sur les financements européens pour la recherche. C'est l'outil indispensable de tout porteur de projet européen.

<http://cordis.europa.eu/en/home.html>

Y sont publiés les appels à propositions et les liens nécessaires pour y répondre, ainsi que toute une série de documents et de guides à l'attention du proposant, sur la page de l'appel à proposition et plus généralement sur le site.

Le site de CORDIS pour le 7^e PCRD n'est pas encore en ligne. Toutefois, il est possible de se référer aux informations du 6^e, notamment :

- ✚ guide de la soumission électronique
ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/documents_r5/natdiro000061/s_2098005_20040617_114028_2098en.pdf ;
- ✚ guide des procédures d'évaluation et de sélection
ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/fp6/docs/rtd_2004_06000_01_fr.pdf ;
- ✚ sur la propriété intellectuelle
ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/documents_r5/natdiro000033/s_3842005_20050214_181508_ADS0003312en.pdf ;
- ✚ d'autres documents encore, dont les modèles de contrats sur
<http://cordis.europa.eu/fp6/find-doc.htm>.

Sur la préparation du 7^e PCRD : <http://cordis.europa.eu/fp7/home.html>

EUROSFAIRE (Service Français d'Accès à l'Information sur la Recherche en Europe) : portail réalisé par la Mission Affaires Européennes du Ministère délégué à la recherche.

Ce serveur héberge les sites des Points de Contact Nationaux et facilite l'accès vers les sources d'information sur la recherche en Europe.

<http://www.eurosfaire.prd.fr/>

Sur le 7^e PCRD : <http://www.eurosfaire.prd.fr/7pc/>

Les **Points de Contacts Nationaux (PCN)** sont désignés par le ministère et agréés par la Commission européenne. Ils ont pour rôle d'informer les chercheurs sur le PCRD et de les assister dans leurs projets européens. Ils sont organisés par grande thématique.

La liste des PCN pour le 7^e PCRD n'est pas encore disponible.

Toutefois, le ministère et la région Ile-de-France organisent des journées d'information pour le lancement du 7^e PCRD du 14 au 28 novembre 2006 sur différents sites de la région : <http://www.eurosfaire.prd.fr/news/EEuZZZVpVuIyXDgbrD.html>

En particulier, le 17 novembre aura lieu à l'Ecole Polytechnique la journée consacrée au programme Euratom et à la thématique Sécurité et Espace.

CLORA : le Club des Organismes de Recherche Associés représente les organismes de recherche français auprès des institutions de l'Union européenne. Il diffuse des informations et apporte un soutien aux chercheurs pour la recherche de partenaires et pour le montage de projets. <http://www.clora.net/>

Sur les politiques de l'Union européenne

Le portail Europa sur la recherche européenne :

http://europa.eu/pol/rd/index_fr.htm

Le site de la Direction Générale de la Recherche de la Commission :

http://ec.europa.eu/research/index_fr.cfm

Dont la page sur le 7^e PCRD : http://ec.europa.eu/research/fp7/home_en.html

Le site SCADPlus propose une excellente synthèse de la législation européenne :

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/s23000.htm>

Tout sur l'Europe, site français d'information sur l'Europe : <http://www.touteurope.fr/>

Le **helpdesk pour la propriété intellectuelle** fournit une assistance juridique en matière de droits de propriété intellectuelle aux participants du Programme-cadre :

<http://www.ipr-helpdesk.org/controlador/principal?seccion=principal&len=fr>

Les femmes et la science :

<http://cordis.europa.eu/improving/women/home.htm>

Science et société : <http://cordis.europa.eu/science-society/>

Les périodiques de la Commission européenne sur la recherche :

Cordis express, sélection hebdomadaire des articles d'actualité de Cordis :

<http://cordis.europa.eu/express/>

RDT info : http://ec.europa.eu/research/rtdinfo/index_fr.html

Transfert et innovation technologiques :

<http://cordis.europa.eu/itt/itt-fr/home.html>

Les textes officiels sur le 7^e PCRD :

Le Programme-cadre est adopté selon la procédure de codécision, c'est-à-dire que la Commission propose et le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne décident conjointement.

Le document de présentation préalable à la proposition :

http://www.eurosfairer.prd.fr/bibliotheque/pdf/COM_2005_118-Batir_EER_FR_06-04-2005.pdf

La première proposition de la Commission du 6 avril 2005 :

http://www.eurosfairer.prd.fr/bibliotheque/pdf/COM_2005_119-7PC-propositions_FR_06-04-2005.pdf

Les propositions pour les programmes spécifiques du 21 septembre 2005 :

- ✚ Coopération : http://www.eurosfaire.prd.fr/bibliotheque/pdf/fp7sp_cooperation_fr.pdf
- ✚ Idées : http://www.eurosfaire.prd.fr/bibliotheque/pdf/fp7sp_ideas_fr.pdf
- ✚ Personnes : http://www.eurosfaire.prd.fr/bibliotheque/pdf/fp7sp_people_fr.pdf
- ✚ Capacité : http://www.eurosfaire.prd.fr/bibliotheque/pdf/fp7sp_capacities_fr.pdf
- ✚ Euratom : http://www.eurosfaire.prd.fr/bibliotheque/pdf/fp7sp_euratom_fr.pdf

La proposition pour les règles de participation du 23 décembre 2005 :

<http://www.eurosfaire.prd.fr/news/EEFyuVAVuZgtFolDhT.html>

La proposition modifiée de la Commission du 28 juin 2006-08-23 :

<http://www.eurosfaire.prd.fr/news/EEFyuVAVuZgtFolDhT.html>

Annexe 2

The ERC Starting Independent Researcher Grant (ERC Starting Grant)

First call : December 2006 with funds to be committed in late 2007
From 2008 to 2013, each year in August

Who can apply?

- Researchers of **any age, but have been awarded his/her first PhD (or equivalent doctoral degree) more than 2 and less than 8 years prior to the deadline of the call for proposals.** Career breaks are taken into account;
- Researchers of **any nationality** who would like to set their research activity up in any European Union Member State (EU-25) as well as any Associated or Associated- Candidate Country.

What kind of project?

- To support the **creation of independent² and excellent new individual research teams³;**
- Or to **strengthen independent teams that have been recently created;**
- **Any field of research**, other than those specifically excluded from the EC 7th Framework Programme such as research on nuclear fission and fusion covered by the EURATOM treaty. Funding of human embryonic stem cell research will be possible within the ethical framework defined in the EC 7th Framework Programme;
- The **cumulative eligibility period** should not in any case surpass 10 years following the award of the first PhD. No allowance will be made for part-time working (2 years of half-time working count as 2 years towards eligibility).

How much?

- About a third of the ERC's annual budget (perhaps € 300-350M per year)
- Around **200 Starting Grants per year**
- For one project: **from € 100 000 to € 400 000 per year up to 5 years** (depending on team size, research field and project), very flexible
- Salary costs of the investigator and team members are eligible, costs of equipment are **100% reimbursable**, overheads are limited to 20% of direct costs
- Grant given to the investigator (so it will be portable between host institutions)

Two stages submission

- First stage: 8 pages
- Second stage: 16 pages

² **Independence** implies the investigators having authority to apply for, hold and manage their own research funding, to publish as senior authors and to supervise research students or others.

³ The term « **individual team** » (and « **team** ») is used in the broadest sense, including cases of individuals working independently or conversely in cases when independent investigators are working so closely together as to constitute a single team.

Criteria :

1. Potential of the Principal Investigator to become a world class research leader

Quality of research output: Has the Principal Investigator published in high quality peer reviewed journals or the equivalent? To what extent are these publications ground-breaking and demonstrative of independent creative thinking and capacity to go significantly beyond the state of the art?

Intellectual capacity and creativity: To what extent does the Principal Investigator's record of research, collaborations, project conception, supervision of students and publications demonstrate that he/she is able to confront major research challenges in the field, and to initiate new productive lines of thinking?

2. Quality of the proposed research project: *ground-breaking nature of the research, potential impact, methodology.*

3. Research Environment: ***transition to independence*** (will the proposed project enable the Principal Investigator to make or consolidate the transition to independence?).

More information:

ERC Starting grant, strategy note, may 2006:

http://erc.europa.eu/pdf/sir-grant-strategy_en.pdf

ERC Work Programme, first draft, october 2006:

http://erc.europa.eu/pdf/erc-draftwp-2007_en.pdf

GLOSSAIRE

Accord de consortium – *Consortium agreement*

Accord conclu en les partenaires d'un projet qui définit les rapports entre eux pour l'exécution du contrat CE (cf. L'accord de consortium p. 29).

Appel à propositions – *Call for proposals*

Publié au Journal Officiel de la Communauté Européenne et sur CORDIS, l'appel à proposition met en compétition les candidats potentiels qui seront ensuite sélectionnés pour être financés.

Appel d'offres – *Call for tender*

Publié au Journal Officiel de la Communauté Européenne et sur CORDIS, l'appel vise la fourniture de prestations de service (assistance technique, étude, etc.). La sélection des candidats et l'attribution de financement communautaire suivent les règles des marchés publics.

Article 169

Article du Traité instituant la Communauté européenne qui permet la participation de la Communauté à des programmes entrepris par plusieurs Etats membres.

Article 171

Article du Traité instituant la Communauté européenne qui permet à la Communauté de créer des entreprises communes ou toute autre structure nécessaire à la bonne exécution des programmes de recherche, de développement technologique ou de démonstration communautaire.

Certificat d'audit – *Audit certificat*

Certification que les coûts d'un projet, dont le participant demande le remboursement pour une période donnée, ont bien été engagés et correspondent aux conditions du contrat CE (cf. Les audits p. 34).

Clause 23

Appelée également clause UMR. Lorsqu'un UMR est impliquée dans un projet qu'une seule de ses tutelles est contractante, cette clause permet d'identifier dans le contrat les autres tutelles et ainsi de pouvoir justifier leurs coûts (essentiellement des coûts de personnel permanent).

Clause 39

Cette clause permet à un contractant dont les dépenses ont été inférieures à 150 000 euros pour une période d'exécution de ne pas fournir de certificat d'audit.

Consortium

Partenariat entre les entités légales contractantes (universités, organismes publics, PME, grands groupes, organisations internationales, etc.).

Dépenses éligibles – *Eligible costs*

Coûts du projet susceptibles d'être remboursés par la CE (cf. Informations financières p. 24)

Responsable administratif de la CE – *EC Administrative Officer*

Fonctionnaire de la Commission européenne en charge de la rédaction et du suivi du contrat CE.

Responsable scientifique de la CE – *EC Scientific Officer*

Appelé également *Project Officer*. Fonctionnaire de la Commission européenne en charge du suivi scientifique du projet.

Etat associé

Islande, Israël, Liechtenstein, Norvège, Suisse.

Etat candidat associé

Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Roumanie, Turquie.

Etat membre

Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

***Kick-off meeting* – Réunion de lancement**

Réunion de lancement du projet rassemblant tous les partenaires (cf. Le lancement du projet p. 32).

Lettre d'intention – *Letter of intent*

Pré-accord obligatoire pour les réseaux d'excellence où les parties juridiques participant au projet confirment leur volonté de participer à ce projet et définissent leur future collaboration en termes juridiques (confidentialité, volonté de conclure un accord de consortium en cas de sélection du projet par la Commission).

Livrable – *Deliverable*

Rapport ou document que doit délivrer le consortium à la Commission européenne lors des rapports périodiques, prouvant les avancées du projet.

***Mémorandum of understanding* – Pré-accord**

Document qui fixe le cadre juridique entre les participants avant la soumission de la proposition et la signature de l'accord de consortium. Il est souvent plus développé que la lettre d'intention.

Pays tiers

Etat qui n'est ni membre de l'Union européenne, ni candidat, ni associé.

Période d'exécution – *Reporting period*

Période de référence pour l'emploi de la contribution financière de la CE et de sa justification. Elle se termine par un rapport scientifique et financier (cf. Le reporting p. 33).

Point de contact national

Point d'information et d'assistance aux porteurs de projets mis en place conjointement pas la Commission européenne et le gouvernement (cf. Annexe 1 p. 35).

PME – SME

Définition de la Commission européenne : maximum 250 salariés + chiffre d'affaire inférieur à 40 millions d'euros ou résultat après bilan de moins de 27 millions d'euros + moins de 25% contrôlés par une ou plusieurs grandes entreprises, excepté les sociétés d'investissement et de capital-risque.

Régime de financement

Appelé « instrument » dans le 6^{ème} PCRD. Type d'actions pouvant être financées dans le 7^{ème} PCRD (cf. Les régimes de financement p. 18).

Règles de participation

Règles qui définissent les conditions de participation au PCRD, notamment dans les domaines juridiques, financier et de la propriété intellectuelle. Elles sont adoptées en codécision par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

Responsable scientifique – *Person in charge*

Personne désignée par chaque entité juridique, en charge du bon déroulement du projet sur le plan scientifique et qui assure l'interface avec le consortium et son administration. Parmi elles, seul le coordinateur assure l'interface avec la Commission européenne.

***Steering Committee* – Comité de pilotage**

Comité qui réunit les responsables scientifiques (cf. L'organisation et le management p. 29).

***Work Package* – Lot de travail**

Le projet est organisé en lots de travail. Pour chaque lot, un responsable est identifié (le *workpackage leader*) ainsi que l'équipe et le budget nécessaire à sa réalisation (cf. L'organisation et le management p. 29).

***Work Programme* – Programme de travail**

Document de la Commission européenne qui indique, pour chaque domaine et thème du PCRD, les objectifs attendus, les régimes de financements et les calendriers prévisionnels de futurs appels, ainsi que les critères d'évaluation des projets.

ACRONYMES

<i>title</i>	<i>domain</i>	<i>object</i>	<i>full designation</i>
AB	general	legal	Advisory Board
Article 169	FP6	instrument	Article of the European Treaty for RTD prog. jointly undertaken by several Member States
Article 171	FP6	instrument	Article of the European Treaty enabling Joint R&D Enterprise (infrastructures)
AWARDS	FP7	instrument	Marie Curie Awards 2007 (new FP7 Marie-Curie instrument)
CA	FP6	instrument	Coordination Action
CA ou AC	FP6	legal	Consortium Agreement ou Accord de consortium
Capacities	FP7	general	un des 4 programmes du FP7 regroupant infrastructures-aide aux PME-international-régional-potentiel recherche
CERN	general	organisation	European Organization for Nuclear Research
CIP	general	general	Competitiveness and Innovation Programme (un volet de l'action R&D européenne au même titre que le PCRD)
CLORA	general	organisation	Club des Organismes de Recherche Associés (organismes français)
CNI	FP6	instrument	Construction New Infrastructure (volet infrastructures du programme CAPACITIES du FP7)
COFUND	FP7	instrument	Co-funding of Regional, National and International Programmes (new FP7 Marie-Curie instrument)
Cooperation	FP7	general	un des 4 programmes du FP7 regroupant les 10 domaines de coopération technique
CORDIS	research	organisation	Service Communautaire d'Information sur la Recherche et le Développement (cordis.europa.eu)
COST	general	general	European CO-operation in the field of Scientific & Technological Research
CPF	FP6	legal	Contract Preparation Forms
CRAFT-coll.	FP6	instrument	Collective Research Action For Technological SMEs
CRAFT-coop.	FP6	instrument	Cooperative Research Action For Technological SMEs
CREST	general	general	Centre de Recherche Scientifique et Technique de la Communauté Européenne (organe de politique prospective)
DG-INFISO	general	policy	Direction Générale "INformation SOciety" de la Commission Européenne
DG-Recherche	general	policy	Direction Générale "Recherche" de la Commission Européenne
DS	FP6	instrument	Design Study
EAG	FP6	general	Expert Advisory Group (groupes d'experts nationaux pour chaque volet du PCRD)
EARMA	general	general	European Association of Research Managers & Administrators
EARTO	general	general	European Association of Research & Technology Organisations
EC	general	policy	European Commission / European Council
EGNOS	general	general	European geostationary navigation overlay service
EIB	FP7	organisation	European Investment Bank (ou BEI en français)
EFDA	general	general	European Fusion Development Agreement
EIF	FP6	instrument	Intra-european fellowship
EIROFORUM	general	organisation	European Intergovernmental Research Organisation
EIT	FP7	organisation	European Institute of Technology
END	general	organisation	Expert National Détaché (à la Commission Européenne)
EPSR	FP7	programme	European Programme for Security Research
EPSS	FP6	organisation	Electronical Proposal Submission System
ERA	general	general	European Research Area
ERA-Net	FP6	programme	European Research Area Network Coordination
ERA-Watch	FP6	general	Observatoire de l'ERA en intelligence scientifique (http://erawatch.jrc.es/public/welcome.htm)
ERC	FP7	organisation	European Research Council
ERG	FP6	instrument	European Reintegration Grant (still in force for FP7)
ESA	general	organisation	European Space Agency
ESF	general	general	European Science Foundation
ESFRI	general	organisation	European Strategic Forum for Research Infrastructures
ESR	FP6	legal	Evaluation Summary Report
ESRAB	FP6	general	European Security Research Advisory Board
EST	FP6	instrument	Early Stage Training Host fellowships
ETP ou PTE	FP7	programme	European Technology Platform ou Plate-forme technologique européenne
EURAB	FP6	general	European Research Advisory Board (http://ec.europa.eu/research/eurab/index_en.html)
EURATOM	general	organisation	European Atomic Energy Community
EUREKA	general	general	Europe-wide Network for Market-oriented R&D (initiative de R&D entre 19 pays membres de la CE)
EURESCO	ESF	instrument	European Research Conferences
Eurocores	ESF	instrument	European Science Foundation Collaborative Research

EUROSAFAIRE	FP6	organisation	French PCN website-portal for FP6
EUROSTAT	general	organisation	Organisation Européenne pour les statistiques
EURYI	ESF	instrument	European Young Investigator Awards
EXA	FP6	instrument	MC excellence award
EXC	FP6	instrument	MC excellence chair
EXT	FP6	instrument	MC excellence grant
FET	FP6	programme	Future & Emerging Technologies (IST)
FP6	FP6	general	RTD Framework Programme N°6
FP7	FP7	general	RTD Framework Programme N°7
FS	FP7	instrument	Funding Scheme
GB	FP6	legal	Governing Board
GCB	FP6	programme	Global Change and Biodiversity
GDP	general	instrument	Growth Domestic Production (= PIB Produit Intérieur Brut)
GMES	general	general	Global Monitoring for Environment and Security
GSF	general	organisation	Global Science Forum (OCDE)
GTN	general	organisation	Groupe Technique National (France)
HRM	FP6	programme	Human Ressources and Mobility
IA	FP6	instrument	Integrated Activities
IAPP	FP7	instrument	Industry-Academia partnerships and pathways (new FP7 Marie-Curie instrument)
ICT ou TIC	FP7	programme	Information Communication Technology (prog de R&D commun DG Recherche et DG INFSO)
Ideas	FP7	general	Un des 4 programmes du FP7 couvrant les actions en "recherche frontière" (= ERC)
IEF	FP7	instrument	Intra-european fellowship for Career Development (new FP7 Marie-Curie instrument)
IIF	FP7	instrument	International Incoming Fellowships
I3 (or III)	FP6	instrument	Integrated Infrastructure Initiative (TransNational Access + Join Research Activities + Networking Activities)
INCO	FP6	programme	International Collaboration
INTAS	general	general	International Association for cooperation with ex-Soviet Union scientists
IOF	FP7	instrument	International Outgoing Fellowships for Career Development (new FP7 Marie-Curie instrument)
IP	FP6	instrument	Integrated Project
IPR	general	general	Intellectual Property Rights
IPR Help-Desk	FP6	organisation	Intellectual Property Right Help-Desk
IPUDC	FP6	legal	Intellectual Property Use & Dissemination Committee
IRESO	general	organisation	Institut de Recherche Européen en sociologie et socio-économie
IRG	FP6	instrument	International Reintegration Grant
IST	FP6	programme	Information Society Technologies
ITN	FP7	instrument	Initial Training Networks (new FP7 Marie-Curie instrument)
ITRE	general	general	Committee on Industry, External Trade, Research and Energy (EUROPEAN PARLIAMENT)
JTI	FP7	organisation	Joint Technology Initiative
JOCE	general	general	Journal officiel de la CE
JPA	general	instrument	Joint program of activities
JRA	FP6	instrument	Joint Research Activities
JRC	general	general	Joint Research Centre
JRP	FP6	instrument	Joint Research Project
JU	general	organisation	Join Undertaking (legal entity entitled to manage a dedicated European research program; e.g JET, Galileo, etc)
KoM	general	general	Kick off meeting
LSCP	FP7	instrument	Larger scale Cooperative Projects
LSF	general	general	Large Scale Facility (équivalent des TGE français)
MC	FP6	organisation	Marie-Curie
MEP	general	policy	Member of European Parliament (EUROPEAN PARLIAMENT)
MS	general	policy	Member-State (les 25 pays de la Communauté Européenne)
NA	FP6	instrument	Networking Activities
NCP	FP6	organisation	National Contact Point (voir PCN)
NEST	FP6	programme	New & Emerging Science Technology (Adventure, Pathfinder, Insight)
NIGHT	FP7	instrument	Researchers' Night (new FP7 Marie-Curie instrument)
NMP	FP6	programme	Nanotechnology & nanosciences, knowledge-based multifunctional materials, new production processes & devices
NoE ou REX	FP6	instrument	Network of Excellence ou Réseau d'excellence
OIF	FP6	instrument	Outgoing fellowship
OMC ou MOC	general	policy	Open Method of Coordination (Méthode Ouverte de Coordination des politiques européennes)
PASR	FP6	programme	Preliminary Action in Security Research
PCN	FP6	organisation	Points de Contact Nationaux (1 par thème ou volet du programme cadre)
PCRD	general	general	Programme Cadre de Recherche et Développement (voir FP6 et FP7)

PEKH	FP6	legal	Pre-existing know-how
People	FP7	general	Un des 4 programmes du FP7 regroupant toutes les actions Marie-Curie et support à la mobilité
RHM	general	general	Ressources Humaines et Mobilité (on dit aussi HMR "Human Resources & Mobility")
RP	general	general	Représentation Permanente française à Bruxelles ("ambassade" de France auprès de l'Europe)
RSFF	FP7	instrument	Risk Sharing Finance Facility (système de prêts BEI en soutien aux programmes de R&D)
RTN	FP6	instrument	Research Training Network
RTD	research	general	Research and Technology Development
SC	FP6	legal	Steering Committee
SCF/LCF	FP6	instrument	Series of conferences/events
SF	general	general	Structural Funds
SME	general	general	Small or Medium Size Enterprise
SSA	FP6	instrument	Specific Support Action
SSCP	FP7	instrument	Smaller Scale Cooperative Projects
STREP	FP6	instrument	Specific Targetted Research Project
TNA	FP6	instrument	TransNationalAccess
TOK	FP6	instrument	Host Fellowships for transfert of knowledge
WG	general	general	Working Group
WP	FP6	legal	Work Programme
WP	FP6	organisation	Work Package